

Communiqué de presse

03.03.2010

Correspondant : Dieter Geernaert

T : 02 557 33 53

E-mail : dieter.geernaert@ibz.fgov.be

F : 02 557 33 67

66.000 systèmes d'alarme enregistrés sur www.police-on-web.be

Période d'enregistrement des systèmes d'alarme prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2010

BRUXELLES, 02/03/2010 – Les propriétaires d'un système d'alarme qui n'est pas raccordé à une centrale d'alarme ont 4 mois de plus pour enregistrer leur système. La Ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom, a décidé de prolonger la période d'enregistrement jusqu'au 1^{er} juillet 2010. Le SPF Intérieur estime qu'environ 100.000 à 150.000 Belges disposent d'un système d'alarme qui n'est pas raccordé à une centrale d'alarme. L'enregistrement d'un tel système est possible par www.police-on-web.be depuis le 1^{er} septembre 2009. Pas moins de 66.000 personnes ont déjà enregistré leur système sur ce site.

Jérôme Glorie, Directeur général Sécurité et Prévention du SPF Intérieur : « L'enregistrement des systèmes d'alarme a pour objectif d'accroître l'efficacité des interventions et, par là, la sécurité du citoyen. Au moment où ils reçoivent un appel, les services de police pourront ainsi consulter immédiatement toutes les données nécessaires dans la banque de données et déterminer comment traiter au mieux cet appel. Une intervention pour un appel d'urgence émanant d'une bijouterie requiert en effet une autre approche que dans le cas d'une maison. »

Les systèmes d'alarme raccordés à une centrale d'alarme sont enregistrés automatiquement auprès du SPF Intérieur. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les systèmes d'alarme qui ne sont pas raccordés peuvent être enregistrés via www.police-on-web.be. Cette déclaration peut uniquement se faire en ligne au moyen d'une carte d'identité électronique et d'un lecteur de cartes ou d'un 'token' gratuit. La déclaration doit en outre être renouvelée chaque année.

Dans la mesure où le nombre de personnes ayant déclaré leur système d'alarme est encore insuffisant, la période d'enregistrement est à présent prolongée de 4 mois, c.-à-d. du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2010.

Call-center

Pour les personnes qui ne parviennent pas à effectuer l'enregistrement sur le site Internet, le SPF Intérieur se penche également sur les possibilités d'enregistrement par téléphone.

Jérôme Glorie : « Cette procédure doit améliorer l'accessibilité du système pour les personnes ne disposant pas d'une connexion Internet. Nous espérons pouvoir disposer, d'ici début mai 2010, d'un call-center permettant de déclarer les systèmes d'alarme par téléphone. »

L'organisation de ce call-center nécessite une concertation et des travaux préparatoires. La personne qui déclare son système par téléphone doit par exemple pouvoir être identifiée avec

100% de certitude. En outre, la vie privée des intéressés doit pouvoir être pleinement respectée et garantie.

En pratique :

- En cas de **problème technique** lié à l'enregistrement en ligne via www.police-on-web.be, vous pouvez vous adresser au helpdesk du Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (FEDICT): 078 15 03 12 (option 4).
- Toutes les informations nécessaires relatives à l'enregistrement du système d'alarme figurent dans la brochure 'Non aux alarmes intempestives. Réglementation relative aux alarmes anti-intrusion'. Vous la trouverez sur www.besafe.be (rubrique 'publications').

-----fin du communiqué



Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

Boulevard de
Waterloo 76
1000 Bruxelles

T 02 557 33 99
F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be
www.besafe.be